

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-029SEANCE DU **JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

Le jeudi 15 février 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 18	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Héléne BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Daniel DAMMERY pouvoir à Chantal BOISNIER, Sophie LAGREE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Héléne BELLUT pouvoir à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Héléne BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric MAUCORT

Actualisation des tarifs des visites guidées à destination des scolaires

Depuis 2001, à la suite de la signature de la convention Ville d'art et d'histoire entre la Ville de Chinon et le Ministère de la Culture, des visites guidées de Chinon sont régulièrement proposées aux habitants et aux touristes.

Des visites guidées et des ateliers pédagogiques sont également proposés au public scolaire.

Les visites guidées sont assurées par des guides-conférenciers professionnels, employés par la Ville de Chinon ou par les agents qualifiés du service Culture et Patrimoine de la Ville. Ces agents se chargent également de l'animation des ateliers pédagogiques.

Depuis la délibération 2007-160 du 31 août 2007, la gratuité pour les visites scolaires et les ateliers pédagogiques est accordée aux établissements scolaires de Chinon et de la Communauté de communes Rivière/Chinon/Saint-Benoît-la-Forêt. Or, cette Communauté de communes n'existe plus. Les communes de Rivière et de Saint-Benoît-la-Forêt font dorénavant partie de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Il convient d'actualiser la délibération de 2007 en accordant la gratuité aux établissements scolaires de Chinon et de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Par ailleurs, la délibération 2007-160 du 31 août 2007 indique que le tarif appliqué pour les visites guidées et les ateliers du patrimoine pour les établissements scolaires extérieurs à Chinon et à la Communauté de communes Rivière/Chinon/Saint-Benoît-la-Forêt est de :

- Jusqu'à 25 élèves : 65,00 €
- Par élève supplémentaire : 2,80 €

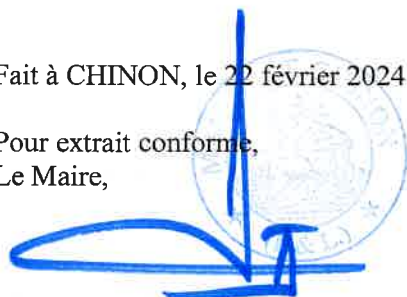
Dorénavant, il convient d'appliquer ces tarifs aux établissements scolaires extérieurs à Chinon et à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la gratuité aux établissements scolaires de Chinon et de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.
- **APPROUVE** la reconduction des tarifs aux établissements scolaires extérieurs à Chinon et à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Fait à CHINON, le 22 février 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/02/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.